



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026

Compte-Rendu

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026	3
2)	DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	4
3)	ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	4
4)	CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	4
5)	CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSÉES DE TATHOU »	5
6)	CONSULTATION ADMINISTRATIVE POUR LE PARC ÉOLIEN CENTRE MANCHE 1	5
7)	APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION CADRE CHAPEAU OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ORT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN	5
B.	AFFAIRES FINANCIÈRES	6
8)	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	6
9)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SISA DE LA POINTE DE SAIRE	7
10)	SUBVENTION AU FOND D'AIDE AUX JEUNES	7
11)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES VENTILO-CONVECTEURS DE L'ÉCOLE MARCEL LEPAYSANT	8
12)	CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS.....	8
13)	ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN CHASSE DU DOUETTÉ	8
14)	VENTE D'UN TERRAIN RUE DE PIERREPONT.....	9
C.	PERSONNEL MUNICIPAL	9
15)	CRÉATION DE POSTES PERMANENTS.....	9

M le Maire ouvre la séance à 18h09 et procède à l'appel:

Séance du 22 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 14 ; Représentés : 5

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Samuel MARIE, Yolande JORE, Marc DAVENAS, Christophe BERTILLON, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Philippe DOREY, Christine BAZILE, Philippe SAILLARD, Nathalie LEMESLE-BATAILLE.

ABSENTS EXCUSES :

Nicole CANTREL (pouvoir à Philippe LE BORGNE), Jean-Luc MOULIN (pouvoir à Philippe SAILLARD), (pouvoir à Jean-Luc MOULIN), Catherine SANI (pouvoir à Ginette NOURY), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Jean-Marc PARMENTIER (pouvoir à Gilbert DOUCET).

Mme Ginette NOURY est désignée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- Par décision du 23 mai 2026 :

Passation d'un marché avec WC Loc (14-Villers-Bocage)

Pour la location d'une cabine-toilette sèche :

Montant forfaitaire 4 707,93 € HT

Pour la location d'un module raccordable sanitaire H/F/PMR:

Montant forfaitaire 6 014,82 € HT

- Par décision du 17 mars 2026 :

Passation d'un marché avec Cotentin Signalisation (50-Rauville-la-Bigot)

Pour le marquage au sol routier :

Montant forfaitaire

30 553,28 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de poser des règles claires et objectives pour les usagers de la restauration scolaire, notamment tenant à l'accès au service, au fonctionnement, à la discipline et à la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre à jour le règlement.

Le projet de règlement figure en annexe.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de Règlement en pièce jointe,
- **ADOpte** le règlement de la restauration scolaire de Saint-Vaast-la-Hougue,

4) CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Depuis plusieurs années, le département et la commune ont décidé d'établir une coopération pour assurer la restauration des élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle en s'appuyant sur le service de restauration du collège. Les repas des élémentaires sont servis à table dans l'enceinte du Collège tandis que les repas des maternelles sont fournis en liaison chaude.

Les nouvelles conventions, jointes à la présente, visent à établir les modalités actualisées de cette coopération.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine de l'école « Marcel LEPAYSANT » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine de la maternelle « les Sauticots ».

5) **CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSÉES DE TATIHOU »**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil de Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, « Les Traversées Tatihou », à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival est aujourd'hui un évènement-phare de la période estivale, au 3ème rang des festivals de musique en termes de fréquentation dans la Manche.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 du festival.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la convention jointe ;

- **APPROUVE** les modalités de la convention avec le Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

6) **CONSULTATION ADMINISTRATIVE POUR LE PARC ÉOLIEN CENTRE MANCHE 1**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a été saisi d'un dossier de demande d'autorisation unique pour le parc éolien Centre Manche 1.

Dans le cadre de cette procédure, il demande à l'ensemble des communes, intercommunalités, départements et région concernées de lui faire part de toute observation qu'elles auraient sur l'évaluation environnementale de ce projet.

La commune a pu constater que le recul significatif du parc par rapport au littoral a permis de limiter l'impact visuel sur les sites patrimoniaux de Saint-Vaast-la-Hougue, et donc de préserver le classement à l'UNESCO des tours Vauban. Elle constate que ce projet n'a pas d'impact significativement défavorable sur la plupart des intérêts de la commune.

Toutefois, l'activité économique de Saint-Vaast-la-Hougue reposant historiquement et significativement sur la pêche, la commune ne peut que s'inscrire pleinement dans les inquiétudes et réserves exprimées par le Comité Régional des Pêches (CRPEM Normandie).

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le dossier de demande d'autorisation joint ;
- **EMET** un avis favorable sous les réserves évoquées ci-dessus sur l'évaluation demandée.

7) **APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION CADRE CHAPEAU OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ORT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) et du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention cadre chapeau d'Opération de

Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont Saint-Vaast-la-Hougue.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin ont souhaité étendre le périmètre ORT sur Cherbourg-en-Cotentin et ajouter une action visant la requalification de la friche de l'ancienne caserne du SDIS avenue de Plymouth en une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 141 logements ainsi qu'une résidence de 51 logements destinée à l'accueil de salariés.

Cette modification du périmètre ORT se traduit par un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ». Or, le fait d'établir un avenant à la convention ACV, cosigné par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'EPCI et l'État nécessite également un avenant à la convention chapeau ORT. C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver l'avenant par délibération.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et ses avenants,
- **Vu** la convention cadre Action Cœur de Ville et ses avenants,
- **Vu** le projet d'avenant n°3 à la convention cadre Action Cœur de Ville visant à modifier le périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention chapeau ORT ayant pour objet l'extension du périmètre ORT de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Autorise** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce nécessaire,

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Différentes associations ont déposé une demande de subvention. Parmi elles, il a été sélectionné celles dont l'objet ou le projet contribuaient à l'intérêt général. Il est donc proposé d'attribuer un financement aux actions, projet d'investissement, développement d'activités ou au financement global de l'activité des associations figurant dans le tableau ci-joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;
- **DIT** que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2026.

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SISA DE LA POINTE DE SAIRE

La SISA de la Pointe de Saire est une structure juridique permettant aux professionnels libéraux de santé de se regrouper et de mutualiser pour exercer ensemble, afin de faciliter la coordination des soins et d'améliorer la prise en charge des patients, notamment dans le cadre de maisons de Santé Pluriprofessionnelles. Afin de pouvoir concrétiser une offre de médecine, la SISA de la pointe de Saire a sollicité auprès de la commune :

- Une subvention de 4000€ pour 2025 ;
- Une subvention de 6000€ pour 2026, étant entendu que cette somme pouvait être amenée à évoluer, voir être annulée.

La SISA s'appuie sur « l'association pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle concernant le secteur de Quettehou et de Saint-Vaast-la-Hougue ».

Les opérations de la SISA ayant été décalées, il est proposé de recalculer le versement des subventions sur cette nouvelle temporalité.

Etant donné l'intérêt général lié à l'objet de l'association et notamment au fait de doter le territoire en médecine libérale,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4000€ à l'association au titre de l'exercice 2026 ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 6000€ à l'association au titre de l'exercice 2027 sous réserve de sa réévaluation dans les conditions ci-avant;

10) SUBVENTION AU FOND D'AIDE AUX JEUNES

Le département de la Manche reconduit un dispositif dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles. Ces aides, sous condition de ressources, ponctuelles et plafonnées, visent à aider à la subsistance ou à l'insertion professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais de formation, ...)

La cotisation est inchangée à 0,23€ par habitant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 0,23€ par habitant, soit 387,09€ pour 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2026.

11) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES VENTILO-CONVECTEURS DE L'ÉCOLE MARCEL LEPAYSANT

Il a été constaté que les 4 ventilo-convecteurs servant au chauffage du forum de l'école Marcel LEPAYSANT devaient être remplacés. L'opération est estimée à 16 000 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de l'Etat, du département, et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

12) CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS

La nécessité de créer de nouveaux tarifs est apparue à la suite de différentes demandes :

Pour la Salle René mercier, il est nécessaire de créer un tarif « Expositions »

Expositions		
1 mois	F	300,00 €
2 semaines	F	170,00 €
1 semaine	F	100,00 €
1 week-end	F	70,00 €

Pour l'apposition d'une plaque mémorielle sur un banc :

Plaques mémorielles		
Sur un banc – concession de 10 ans	F	300,00 €

Pour le remplacement de tables ou bancs en cas de dommages lors de prêts ou de location :

Tables et bancs		
Remplacement d'un jeu table et 2 bancs endommagés (indissociables)	F	225,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Considérant** l'avis de la Commission « Finances »;
- **FIXE** les nouveaux droits et tarifs de la commune comme ci-dessus.

13) ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN CHASSE DU DOUETTÉ

Dans le cadre de la volonté partagée de la commune et des riverains d'intégrer la Chasse du Douetté au domaine public, la commune procède à différentes acquisitions. Par délibération du 16 décembre 2025, 138m² avaient été acquis à titre gratuit auprès de la SA HLM du Cotentin.

Il est proposé de prolonger ces acquisitions par :

- environ 26 m² de la parcelle AB 427 auprès de Mme PAISNEL Geneviève ;
- environ 49 m² de la parcelle AB 276 auprès des Consorts LETERRIER ;
- environ 84 m² de la parcelle AB 285 auprès de M NEVEU Sylvain ;
- environ 52 m² de la parcelle AB 585 auprès de MMme BERNARD Gérard.

Chaque acquisition se fait à l'euro symbolique, frais d'acte à charge de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Irène PUIG) :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains listés ci-dessus ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

14) VENTE D'UN TERRAIN RUE DE PIERREPONT

Par délibération du 19 octobre 2023, le conseil avait constaté l'inutilité pour elle de conserver une parcelle route de Pierrepont, et donc prononcé sa désaffectation et son déclassement. Par suite, elle a cherché un acquéreur pour la parcelle de 1198 m² cadastrée AB0341.

De forme triangulaire, largement inconstructible du fait d'un classement d'une bonne moitié nord-est en zone rouge « risque de submersion », soumise à l'obligation de surélévation de la construction sur le reste du tènement classé en zone bleue, et avec les réseaux à établir à charge de l'acquéreur, elle a finalement fait l'objet d'une offre à 59 000€ net vendeur, que l'agent immobilier estime comme méritant toute attention.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession du terrain cadastrée AB0341 pour la somme de 59 000€ net vendeur ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

C. PERSONNEL MUNICIPAL

15) CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des nécessités du service, il serait nécessaire de procéder à plusieurs modifications. Ainsi :

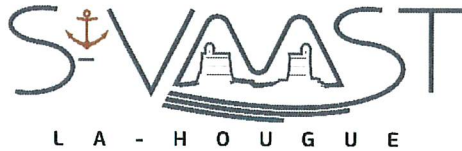
- un poste créé par délibération du 9 février 2024 pour un emploi d'adjoint technique à temps non complet rattaché aux services techniques pour 10h30 serait porté à 13h30 à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet rattaché aux services techniques pour 21h00 serait porté à 30h00 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
- **Vu** le tableau des emplois,

- **DECIDE** de la modification, à compter du 1 juillet 2026, de la quotité horaire du poste d'Adjoint technique susvisé 10h30 à 13h30.
- **DECIDE** de la modification, à compter du 1 septembre 2026, de la quotité horaire du poste d'Adjoint technique susvisé 21h00 à 30h00.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agent seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h27.



COMMUNE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule :

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire.

La restauration scolaire est un service facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles publiques maternelle et primaire de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

Inscriptions : Les inscriptions au service de restauration scolaire et de commande de repas sont gérés par la Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue. Chaque famille devra déposer un dossier d'inscription par enfant, dûment rempli.

Article 1 : Conditions d'inscription

Peuvent bénéficier du service de la restauration scolaire les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelle et primaire de Saint-Vaast-la-Hougue.

L'accès au service public de restauration est autorisé en priorité aux enfants ayant fait l'objet d'une inscription administrative préalable et obligatoirement renouvelée chaque année et aux :

- Enfants dont le domicile est éloigné de l'école d'une distance supérieure à 1 km ou qui empruntent le car scolaire.
- Enfants dont les deux parents travaillent ou dont le parent travaille pour les familles monoparentales (fournir une attestation de l'employeur).

Par sécurité et pour assurer aux enfants un accueil plus agréable, la capacité est limitée à **60 élèves** (pour les élèves primaires et Ulis) et **30 élèves** (pour les élèves maternelles).

L'inscription à la restauration scolaire doit être effectuée en début de chaque année scolaire et est valable pour ladite année.

Les parents s'engagent à régler le prix des repas qui seront dus.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

IMPORTANT :

En cas de divorce ou de séparation des parents, fournir une copie du jugement précisant qui a la garde de l'enfant.

En cas de déménagement en cours d'année, veuillez en informer la mairie. La mairie peut s'octroyer de réclamer les arriérés.

Article 2 : Modalités d'inscription

Il est possible d'inscrire son enfant selon deux modalités :

1. **De manière fixe à l'année :** 4 jours/semaine, 3 jours/semaine, 2 jours/semaine ou 1 jour/semaine.
2. **Occasionnellement :** à titre exceptionnel, en prévenant la mairie 48h à l'avance et dans la limite des places disponibles.

La capacité d'accueil étant limitée, une priorité est donnée selon :

- L'éloignement entre le domicile et l'école ou les enfants qui empruntent le car scolaire.
- Les enfants dont les deux parents travaillent (fournir une attestation de l'employeur)
- La fréquence (*exemple : 4 repas par semaine sera prioritaire par rapport à 1 repas par semaine*)

Article 3 : Absences

Pour une absence médicale :

Il est demandé de prévenir la mairie dès le 1^{er} jour d'absence par mail à l'adresse mairie@saintvaastlahougue.fr ou par téléphone au 02.33.88.62.30.

Dans ce cas, les absences pour maladie seront déduites de la facture.

Attention : les congés pris en dehors des vacances scolaires doivent être impérativement signalés au moins 15 jours avant la date prévue, afin de pouvoir bénéficier d'une déduction pour les repas non pris.

Les absences traitées dans ce délai sont déduites de la facturation.

Pour une absence occasionnelle uniquement à la cantine (enfant à l'école dans la journée) :

La mairie doit être prévenue par mail mairie@saintvaastlahougue.fr ou par téléphone au 02.33.88.62.30 afin de décharger cette dernière de toute responsabilité.

Pour les absences non prévisibles :

- absence de l'enseignant et non remplacé, si l'enfant est récupéré par les parents, le repas sera décompté
- grève : seulement si l'enseignant est gréviste le repas sera décompté

Article 4 : Retrait définitif

Les parents qui désirent retirer définitivement leur enfant de la cantine doivent en informer la mairie (par mail à l'adresse : mairie@saintvaastlahougue.fr) au moins 8 jours avant. A défaut, les repas de la semaine seront facturés.

Une fois informée, la mairie procède à la clôture du compte et à l'annulation des réservations.

Article 5 : Facturation

Les repas sont facturés mensuellement à terme échu.

Il existe deux possibilités de règlement :

- par prélèvement automatique (à privilégier) : la somme due est directement prélevée à la date et pour le montant figurant sur la facture (*fournir obligatoirement un RIB, l'autorisation de prélèvement et le mandat SEPA à la mairie pour ce règlement et s'il y a changement de coordonnées bancaires en cours d'année*),
- paiement en ligne (site sécurisé TIPI),

En cas de non-paiement, la trésorerie de Valognes sera chargée de procéder au recouvrement et la Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de la cantine jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de difficultés financières, il est important de contacter la mairie.

TOUT RETARD DE PAIEMENT DANS LES DELAIS SERA SUSCEPTIBLE DE REMETTRE EN CAUSE L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2026 :

⇒ **4.50 €/jour/enfant**

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est à noter que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine.

Article 6 : Enfants malades

➤ Régime alimentaire : Dans l'intérêt de l'enfant et pour assurer son accueil dans de meilleures conditions de sécurité, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire s'il ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales ou s'il est suivi pour un problème de santé nécessitant un traitement d'urgence. Les parents doivent signaler tout problème de santé ou d'allergie alimentaire de l'enfant au moment de l'inscription. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) validé par un médecin scolaire pourront être acceptés.

Aucune éviction alimentaire spécifique n'est admise en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.). Pour l'accueil avec éviction des allergènes, aucun aliment de substitution n'est servi.

➤ Prise de médicaments ou aménagements spécifiques : Le personnel de restauration scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, excepté dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I). Les enfants ayant un problème de santé pouvant nécessiter la prise d'un traitement d'urgence ou des aménagements spécifiques sont accueillis exclusivement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) validé par le médecin scolaire (avec les médicaments fournis par les parents). Les parents doivent alors solliciter l'infirmière scolaire ou la direction de l'école.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être renouvelé chaque année. En cas d'allergie alimentaire ou pathologie grave, le non-renouvellement du P.A.I suspendra l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire, si l'état de santé de l'enfant a évolué et ne nécessite plus de P.A.I, un certificat médical sera à fournir.

Article 7 : Accidents

En cas d'accident bénin, les agents en charge de la surveillance peuvent donner de petits soins : une trousse de secours est à disposition du personnel dans les locaux de la cantine ainsi que dans les écoles.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

Article 8 : Menus

Les menus hebdomadaires, communiqués par le Collège, sont transmis aux familles par mail.

Le personnel de restauration scolaire, dans un souci éducatif et de santé, encourage les enfants à goûter à tous les plats qui leur sont proposés.

Article 9 : Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité :

- Respect et politesse envers les autres enfants et le personnel,
- Obéissance au personnel et respect des consignes sur l'ensemble du temps de prise en charge (dans la cour de l'école, sur les déplacements école-cantine et dans le restaurant scolaire),
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Pas de violence physique ou verbale.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Un enfant insolent et perturbateur pourra être exclu.

Il est indispensable que les parents rappellent régulièrement à leurs enfants les règles de bonne conduite et le respect mutuel.

Une charte de bonne conduite est annexée au présent règlement.

Article 10 : Sanctions

Les enfants qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire seront signalés par les agents au service restauration scolaire de la mairie.

Ils pourront éventuellement être reçus par le Maire ou par l' élu en charge des affaires scolaires et feront l'objet :

- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive en cas de récidive après exclusion temporaire.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée. Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

Article 11 : Responsabilité – Assurance

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

Article 12 : Sécurité

Sont strictement interdits dans l'enceinte de la cantine :

- L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée...) par un élève.
- L'introduction d'objets dangereux : couteaux, cutters, pétards, ect...
En cas d'infraction à cette règle, les familles seront convoquées pour les récupérer.
- En cas de problème survenant pendant la pause méridienne, les enfants doivent s'adresser à l'un des agents.

Article 13 : Accès à la cantine

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux
- Le personnel communal de la cantine
- Les enfants inscrits à la cantine scolaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

Article 14 : Cas particuliers

En cas de problème ou de demande particulière, merci de prendre contact avec le service restauration scolaire de la mairie au 02.33.88.62.30 ou par courriel à l'adresse : mairie@saintvaastlahougue.fr

De plus, vous devez notifier tout changement d'adresse, de numéro de téléphone de manière à rester en permanence joignable.

Le présent règlement entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2026-2027.

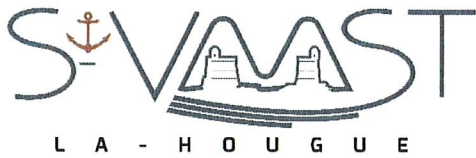
Le présent règlement sera consultable sur le site internet de la mairie : <https://saintvaast.fr/>

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Nom, prénom de l'enfant ou des enfants :

Nom, prénom des parents :

Date et signature :



Attestation d'employeur

A fournir pour une demande d'inscription au service de restauration scolaire

La Société/l'Entreprise

Représentée par Monsieur ou Madame

Atteste que Monsieur ou Madame

Demeurant à :

.....

.....

Occupe un poste au sein de notre Société/Entreprise

A temps plein à temps partiel à mi-temps

NOM et Prénom de l'enfant/des enfants :

Attestation établie à le

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet de la Société/Entreprise

Charte de la cantine



Je dois

A la cantine :

- Rester en rang en rentrant ou sortant des locaux
- Me laver les mains avant de me mettre à table
- M'installer à ma place
- Me tenir convenablement à table, manger proprement
- Respecter les aliments, faire l'effort de goûter à la nourriture en évitant le gaspillage
- Être poli, respecter ses camarades et les adultes
- Demander la permission avant de me déplacer
- Parler calmement pendant le repas
- Écouter le personnel de la cantine
- Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition

Je dois

Dans la cour :

- Respecter les jeux des autres
- Écouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent
- Ne pas jouer à des jeux violents
- Ne pas jouer dans les toilettes



Je ne dois pas

- Crier ou faire le fou
- Me lever de table
- Bousculer les autres
- Me moquer des autres
- Insulter les autres
- Être violent(e), bagarreur(se)
- Jouer avec la nourriture
- Abîmer le matériel
- Casser la vaisselle
- Amener des jouets

Si je le fais

Je m'assois dans un coin 5 minutes pour me calmer

Je m'excuse et m'assois dans un coin 5 minutes pour me calmer

Je nettoie

Je répare ou ma famille rembourse

On me les prend, je ne les récupère que la semaine suivante

Si je recommence

- 1- Je dois faire signer un mot à mes parents
- 2- Je suis convoqué avec mes parents par M. Le Maire ou l' élu en charge de la restauration scolaire
- 3- Je suis exclu temporairement de la cantine

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA COMMUNE DE
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES TRAVERSEES TATIHOU
-Edition 2026-**

ENTRE

Le Département de la Manche, représenté par Monsieur Jean Morin, Président du conseil départemental, par délibération de la commission permanente en date du 22 mai 2026

d'une part,

et

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue, représentée par Monsieur Gilbert Doucet, Maire,

d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival a su s'imposer, au fil des éditions, comme un évènement-phare de la période estivale. Il figure aujourd'hui dans la Manche, au 3^e rang des festivals de musique en termes de fréquentation.

Ces rencontres musicales, ancrées sur le territoire, participent pleinement à son identité et sa notoriété. Le festival dont l'image s'est affirmée bien au-delà des limites départementales, contribue également à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire avec des retombées directes et indirectes.

Le partenariat avec les associations locales participe également à l'animation de la commune.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat de la commune de **Saint-Vaast-la-Hougue** et du Département dans le cadre de l'organisation par le Département de l'édition 2026 du festival Les Traversées Tatihou.

Article 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du festival Les Traversées Tatihou, le Département propose à la commune désignée ci-dessus d'accueillir des spectacles.

Le Département prend en charge le coût du plateau artistique et technique, les frais de SACEM inhérents à l'organisation des concerts ainsi que la réalisation de l'ensemble des supports de communication. Les services du Département gèrent la billetterie du spectacle.

Le Département s'engage à faire figurer sur les supports de communication du festival, où apparait le spectacle qui a lieu sur la commune, le logo de la commune ; ainsi qu'à associer la commune à la conférence de presse de l'évènement.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La Ville se doit de faciliter le bon déroulement du festival en assurant les tâches suivantes :

1) Apporter un soutien logistique aux organisateurs (celui-ci sera détaillé dans un courrier envoyé par les services du Département mi-avril/début mai) :

- mettre à disposition les salles et lieux de la ville du 3 au 19 août 2026 :
 - salle des fêtes et cuisine, comprenant le nettoyage et le réassort des sanitaires en semaine (mise à disposition jusqu'au 21 août pour stockage bibliambule) ;

- salle Max Pol Foucher ;
- salle René Mercier ;
- église ;
- école primaire.

- mettre à disposition du personnel municipal, avant, pendant et après la manifestation pour assister au montage et démontage des installations ;
- désigner un référent au sein de la commune et transmettre ses coordonnées (e-mail, téléphone) ;
- permettre l'installation des ateliers de la Grande Traversée sur la place du Général de Gaulle les 10, 11 et 12 août ;
- soutien logistique : alimentation électrique dans l'église ;
- organiser une réunion technique et logistique en présence de tous les responsables (Services techniques municipaux, Police municipale, Gendarmerie) et personnels concernés.

2) Etre un relais de communication et d'information :

- assurer la diffusion des supports de communication fournis par le Département (banderoles, affiches, programmes, ...)
- communiquer sur le festival sur ses propres supports (bulletin municipal, panneaux lumineux, site internet avec lien vers culture.manche.fr, ...) en respectant les mentions de la charte de visibilité départementale disponible sur le site internet de la collectivité (<https://www.manche.fr/logo-charte.aspx>);
- assurer l'information des habitants et riverains en amont du festival sur le village du festival (bulletin municipal, flyer, ...).

3) Apporter un soutien financier au Département à hauteur de 10 000 € TTC (dix mille euros).

4) Sécurité :

- coordonner la visite de sécurité le 10 août 2026 (sous réserve) avec le régisseur général du festival ;
- établir un dossier de sécurité en lien avec le régisseur qui sera transmis à la préfecture du département et au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- prévoir des barrières de ville dont le nombre est à déterminer par le régisseur général du festival ;
- prévenir les autorités et la préfecture du département de l'organisation des concerts et animations ;
- ouvrir et signaler des parkings supplémentaires pour le stationnement des festivaliers (parking Longue-rive sur la route de Réville, parking de la Hougue, ...).

5) Prendre les arrêtés et dispositions nécessaires pour permettre l'organisation du Festival (chapiteau, scène à quai).

6) Animation de la ville

- renforcer l'esprit festif dans la ville : pavoisement de la ville, bâches du festival, décoration des vitrines aux couleurs du festival, ...).

Article 4 : ASSURANCES

Le Département déclare être titulaire, en tant qu'organisateur et notamment du fait de ses engagements exposés à l'article 2, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont il serait déclaré responsable.

La Commune d'accueil déclare être titulaire, du fait de ses engagements exposés à l'article 3, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont elle serait déclarée responsable.

Les attestations d'assurance des deux parties seront annexées à la présente convention.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue des opérations de démontage des éléments scéniques ou de tout autre matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : MODALITÉS DE RESILIATION

Le Département pourra, à tout moment, annuler la représentation et résilier la présente convention s'il s'avérait que la Commune d'accueil ne respectait pas les engagements prévus notamment aux articles 3 et 4, en cas d'indisponibilité des artistes pressentis, ou pour tout autre cas ne résultant pas de son fait. La résiliation de la convention effectuée conformément au présent article par le Département ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dommages et intérêts à la commune de **Saint-Vaast-la-Hougue**.

La commune d'accueil pourra résilier la présente convention sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Département, au moins un mois avant la date prévue pour le spectacle. Elle se portera fort des éventuelles indemnités d'annulation dues à l'artiste par le Département sauf cas de forces majeures.

En cas d'annulation du concert, la participation de la commune partenaire ne sera pas sollicitée et sera remboursée en cas de perception antérieure au concert.

Article 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil
départemental de la Manche

Le Maire de Saint-Vaast-la-
Hougue

Jean Morin

2025		2026
ASSOCIATIONS SAINTVAASTAISES		
A.C.P.G. – C.A.T.M. (section locale)	200.00	200.00
Station SNSM Saint Vaast la Hougue	500.00	500.00
Amicale Sapeurs Pompiers Val de Saire	575.00	575.00
Amicale Sapeurs Pompiers BAL annuel	300.00	300.00
Judo Club St Vaastais	330.00	330.00
Bad'n Co en Saire	170.00	170.00
Centre Nautique EST COTENTIN	5 700.00	5 700.00
Comité de Jumelage	330.00	330.00
Yacht Club de St Vaast	300.00	300.00
Yacht Club de St Vaast challenge baie des Veys	-	300.00
Comité des Fêtes	900.00	900.00
Diane (chasse)	170.00	170.00
F.C.V.S. (Football Club du Val de Saire)	4 950.00	4 950.00
Orchis	300.00	300.00
Club de l'amitié Personnes Agées	330.00	330.00
Tennis Club (Ecole Formation Enfants)	250.00	250.00
Tennis Club (fermeture de la Houquette)	2 000.00	2 000.00
USSV Pétanque	375.00	375.00
Ping Pong	215.00	215.00
Boxing Club	330.00	330.00
Panier du Val de Saire	350.00	350.00
Quai du Livre	350.00	350.00
AUTRES ASSOCIATIONS		
Prévention routière	100.00	100.00
Lycée Maritime Aquacole de Cherbourg	100.00	100.00
Chorale Chant'Saire	120.00	120.00
Association Félines Possible	220.00	220.00
Association Festival musique de chambre	220.00	220.00
Téléthon (Versement fin d'année) CYCLO	120.00	120.00
Voitures à Pédales	120.00	120.00
PLMVS (Pêcheur de loisir en mer)	220.00	220.00
Transport Elèves du Groupe Scolaire	1 100.00	1 100.00
Concours hippique Saint Vaast La Hougue	1 600.00	1 600.00
Festival en Cotentin	5 000.00	5 000.00
Festival de chants marins (comité des fêtes)	2 300.00	2 300.00
Les Passeurs de Blues	2 200.00	2 200.00
DSO (Défi Sentiers Océan)	700.00	700.00
Collège Guillaume FOUACE	10 700.00	10 700.00
Groupe Scolaire MARCEL LEPAYSANT	1 600.00	1 600.00
Association course du Run	270.00	270.00
AST ATHLETISME Semi Marathon	750.00	750.00
Comité fête de la Mer (chapelle des marins)	-	800.00
Comité des fêtes Quettehou	-	100.00
OCEAN SPOON	-	300.00
LA SAINT VAAST	-	300.00
Val de Saire Créations	-	100.00
Agités du Bocage		100.00
TOTAL	48 065	48 365